

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 3 juin 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Statistiques sur le secteur de la production bovine
N/Réf : 24I016IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 mai 2024. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir des statistiques récentes sur le secteur de la production bovine concernant le nombre d'assurés et la répartition régionale pour le veau d'embouche et les bouvillons.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Statistiques 2022 par région administrative – Veaux d'embouche – Bouvillons et bovins d'abattage ». Prenez note que certaines régions sont regroupées afin de ne pas permettre l'identification directe ou indirecte de notre clientèle, dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels, sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...] ;

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

...2

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/am

p. j.